



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION N° 2023-047

**Objet :**

**Régie de recettes du pôle citoyen, du club jeunesse, des photocopies et dons**

Abrogation de la délibération n° 2005-013 du 21 février 2005

**Rapporteur :**

Micheline PROVOTAL

**Commission finances :**

Le 28 novembre 2023

**Convocation :**

Le 6 décembre 2023

**Pièce(s) jointe(s) :**

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	18
Représentés	8
Votants	26

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 12 décembre 2023 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; S. AMIRAL ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; C. SABRI ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ;

**Absents représentés :**

S. DAVID a donné pouvoir à P. WITTERKERTH  
J. DJENÄÏDI donne pouvoir à C. BOUËTARD  
I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE  
C. ESTREMANHO a donné pouvoir à B. ESTREMANHO  
S. JAUBERTY a donné pouvoir à M. PROVOTAL  
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE  
M. POINSE a donné pouvoir à F. DHONDT  
J-P RICAUD a donné pouvoir à C. CRUEIZE

**Absents non représentés :**

A. MUSY-BRELIER ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU** la délibération 2005-013 du 21 février 2005 portant institution d'une régie de recettes pour les manifestations locales, culturelles, du service jeunesse, des locations de salles et l'ensemble des diverses recettes funéraires ;

**VU** l'avis conforme du comptable public ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier cette régie de recettes afin de pouvoir encaisser les recettes du pôle citoyen, du club jeunesse, des photocopies, des dons ainsi que d'ajuster aux besoins réels le montant de l'encaisse.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**ABROGE** la délibération 2005-013 du 21 février 2005.

**INSTITUE** une régie de recettes pour les encaisses du pôle citoyen, du club jeunesse, des photocopies et des dons de la commune de Villiers-sur-Orge.

**INDIQUE** que cette régie est installée à la Mairie de Villiers-sur-Orge sise 6 rue Jean Jaurès – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE.

**INFORME** que la régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**STIPULE** que la régie encaisse les produits suivants :

Les recettes du pôle citoyen (festivités)	Compte d'imputation 706 prestations de services 73154 droits de place
Les recettes du club jeunesse suivant leurs manifestations	Compte d'imputation 706 prestations de services
Les recettes des photocopies et dons	Compte d'imputation 706-prestations de service

**PRÉCISE** que les recettes ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Espèces
2. Chèque

**INDIQUE** que l'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**DIT** que :

- 1) Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2 000 €.
- 2) Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus.
- 3) Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au même moment que le versement du montant de l'encaisse.
- 4) Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 091-219106853-20231212-DL\_2023\_047-DE



Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 12 décembre 2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE



*Conformément à l'article L 2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 091-219106853-20231212-DL\_2023\_047-DE